

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
CENTRE COMMERCIAL LECLERC ERP N° 3410128 - POURSUITE D'EXPLOITATION ARRETE N° 2023/286		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
VU les arrêtés des 21 juin 1982 et 5 février 2007 modifiés, portant approbation des dispositions particulières du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de types M et N ;
VU le classement de l'établissement en 1^{ère} catégorie, type M et N ;
VU l'avis favorable émis le 26 octobre 2023 par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen qui a procédé à l'examen du rapport du groupe de visite de l'établissement, en date du 17 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que le Centre Commercial Leclerc peut poursuivre l'exploitation de son établissement en toute quiétude ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur GRUAU, Responsable Unique et Monsieur DUVAL, Directeur sont autorisés à poursuivre l'exploitation du Centre Commercial Leclerc situé 190 rue de Rocquancourt à IFS suite à la visite périodique de l'établissement effectuée par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen en date du 17 octobre 2023.

Article 2 : L'exploitant devra cependant se conformer aux prescriptions particulières jointes au procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados
- Monsieur le Président de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen
- Messieurs GRUAU et DUVAL - Centre Commercial Leclerc

Fait à IFS, le 30 octobre 2023



Le Maire,


Michel PATARD-LEGENDRE

Accusé de réception en préfecture
014-211403415-20231102-2023-286-AR
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023